



Colombie-Britannique

Population: 5 100 000

Nombre d'écoles (M-12) : 1 569

Nombre d'élèves (M-12) : 548 702

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 69

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : ~59 000

Gouvernance et réglementation

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage en ligne (terme utilisé pour inclure l'apprentissage à distance et l'apprentissage virtuel) comme une méthode d'enseignement qui s'appuie essentiellement sur la communication indirecte entre les élèves et les enseignants, y compris par Internet ou à l'aide d'autres moyens de livraison électronique, telles la téléconférence et la correspondance.

Le portrait de l'apprentissage en ligne est resté relativement stable au fil des ans. Le libellé législatif de l'article 3.1 et de l'article 75 (4.1) de la Loi scolaire (*School Act*, 2006), ainsi que de l'article 8.1 de la Loi scolaire de 2006 sur les écoles indépendantes (*Independent School Act*, 2006), régit toujours le fonctionnement des programmes d'apprentissage en ligne. Ces deux textes de loi ont une portée similaire en ce qui concerne la création d'écoles d'apprentissage en ligne « avec l'accord préalable du ministre », et ils permettent de s'assurer que les élèves puissent exercer leurs droits selon la loi afin de choisir des cours en ligne qui fassent partie d'un système d'enseignement coordonné par la province. Les conseils scolaires et les écoles privées souscrivant à une entente avec le Ministère sont tenus de :

- s'engager à respecter ou dépasser les normes de l'apprentissage en ligne (*Distributed Learning Standards*) ;
- pour les écoles publiques d'apprentissage en ligne, accepter de participer au processus de vérification de la qualité (*Quality Assurance Review*) et d'aligner son site Internet sur les exigences du ministère; pour les écoles indépendantes d'apprentissage en ligne, la vérification de la qualité se fait par le biais d'inspections, tel que stipulé dans la Loi scolaire des écoles indépendantes ;
- veiller à ce que des mécanismes de soutien soient mis en place pour se conformer aux politiques et aux normes du ministère, y compris pour l'investissement dans les ressources ;
- fournir de la formation et du développement professionnel aux enseignants, et pour les écoles publiques d'apprentissage en ligne, n'employer que des enseignants ayant l'expérience et/ou la formation quant à la méthodologie sur l'apprentissage en ligne;
- satisfaire aux exigences de la politique relative au financement des ressources nécessaires aux parents et aux apprenants;
- s'assurer que tous les apprenants de la zone de recrutement du conseil scolaire inscrits au programme d'apprentissage en ligne reçoivent le soutien approprié, peu importe où ils se trouvent;

- fournir des données et des rapports sur les résultats des élèves, tel que spécifié par le ministère;
- s'efforcer d'atteindre un taux de participation de 100 % lors des épreuves d'Évaluation des Habiletés de Base (ÉHB) et lors du sondage sur le taux de satisfaction (*Foundation Skills Assessments and Satisfaction Surveys*);
- fournir au ministère des données actuelles et précises concernant les informations de contact;
- chaque école d'apprentissage en ligne doit fournir au Ministère les informations exactes concernant leur site Internet, les cours offerts et les personnes responsables, et ce, au 31 juillet de chaque année, après les mises à jour qui s'imposent.

Enfin, le financement de l'apprentissage en ligne est quelque peu différent de celui des écoles traditionnelles. Pour les élèves à temps plein de la maternelle à la 9^e année des écoles traditionnelles, les conseils scolaires sont financés une seule fois à la date butoir du 30 septembre (élèves en sièges), alors que les élèves de la 10^e à la 12^e année sont financés par cours.

Les écoles d'apprentissage en ligne de la maternelle à la 9^e année ont trois options de financement selon la date à laquelle les élèves satisfont aux critères d'admissibilité :

- Au 30 septembre, les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 100 % de financement par élève.
- En février, les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 50 % de financement par élève.
- En mai, les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 33 % de financement par élève.

Durant l'année scolaire 2018-2019, l'allocation de base tenant compte du facteur âge-école (ÉTP) équivalait, pour un élève inscrit dans une école traditionnelle, à 7 468 \$ (ou 933,50 \$ par cours), contre seulement 6 100 \$ (ou 762,50 \$ par cours) pour un élève inscrit à une école d'apprentissage en ligne. De plus, les écoles indépendantes de groupe 1 reçoivent 63% du montant par élève pour l'apprentissage virtuel (toutes les écoles indépendantes de la province ont une certification de groupe 1).

En 2018, un comité indépendant comprenant quatre groupes de travail a été mis sur pied pour consulter les districts scolaires et les écoles indépendantes afin d'examiner comment l'éducation de la maternelle à la 12^e année, y compris l'apprentissage distribué, était financée (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2019). Le comité avait aussi comme tâche d'aider le ministère à déterminer la meilleure approche pour mettre en œuvre cette recommandation.

Avec le passage à un modèle de financement par élève, le ministère devrait élaborer une nouvelle politique ainsi que prévoir de nouveaux modèles de livraison de programmes pour l'apprentissage en ligne afin d'assurer une cohérence pour l'accès à des programmes de qualité pour tous les élèves de la province.

Ce processus est toujours en cours. Il est à noter que le financement de l'apprentissage distribué dans les écoles indépendantes a été modifié à la fin de l'année scolaire 2019-2020, mais les changements ne prendront pas effet pour l'année scolaire 2020-2021.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le Ministère enregistre l'inscription des élèves grâce au système d'échange de données sur les résultats des élèves (*SADE – Student Achievement Data Exchange*). Les *SADE* recueillent les données sur le niveau de cours pour chaque élève des écoles d'apprentissage en ligne offrant des cours de maternelle à la 12^e année. Les conseils scolaires et les autorités qui exploitent des écoles d'apprentissage en ligne sont tenus de soumettre ces informations annuellement.

En 2019-2020, il y avait 67 écoles d'apprentissage en ligne pour un total approximatif de 59 000 élèves inscrits dans un ou plusieurs cours. De plus, *Open School BC* a fourni du contenu provincial et des services d'hébergement en ligne selon un modèle de recouvrement des coûts aux districts scolaires qui n'ont pas la capacité ou le désir de gérer leur propre programme d'apprentissage en ligne. Finalement, le *Western Canadian Learning Network*, un consortium de conseils scolaires a également fourni des cours en ligne et des ressources numériques pour l'usage des écoles en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Selon la politique actuelle, le modèle de livraison est considéré comme de l'apprentissage en ligne tant que l'élève est physiquement éloigné de son enseignant « la majorité du temps », sans autre précision. Le modèle de financement actuel en Colombie-Britannique ne fait pas de différence entre l'apprentissage en ligne et l'apprentissage mixte ou encore entre l'enseignement traditionnel en présentiel et l'apprentissage mixte. Toutefois, les montants financés diffèrent pour l'enseignement et les programmes en présentiel, par rapport aux cours d'apprentissage en ligne.

Actuellement, le ministère de l'Éducation n'a pas encore commencé à recueillir les données sur les programmes d'apprentissage mixte. Cependant, en 2017-2018 le ministère a mené une enquête auprès des 74 écoles d'apprentissage en ligne réparties en province. Ce sondage a permis de découvrir que 39 des 58 écoles d'apprentissage en ligne du système public offraient une forme d'apprentissage mixte ou hybride, et que 13 des 16 écoles d'apprentissage en ligne indépendantes offraient une forme d'apprentissage mixte ou hybride.

Transition d'urgence à l'enseignement à distance

Les écoles ont fermé le 17 mars 2020 et l'enseignement à distance a débuté le 27 mars. Le ministère de l'Éducation a créé un document de référence et un site Web pour l'apprentissage en ligne, qui offrait du perfectionnement aux enseignants. Les districts scolaires ont distribué des appareils numériques aux familles ayant besoin de soutien. Aucune attente en matière d'assiduité n'a été spécifiée, cependant, des sessions synchrones ont été encouragées pour les élèves plus jeunes et des activités et projets basés sur l'enquête pour les élèves plus âgés. Le 1^{er} juin, le plan de redémarrage de l'éducation en cinq phases pour les élèves de la maternelle à la 12^e année a été lancé avec des protocoles de santé et sécurité améliorés, des classes plus petites ou des jours en alternance pour les classes de maternelle à 5^e année, et des modèles hybrides pour les élèves de la 6^e à la 12^e année qui assistaient en classe un jour par semaine.